## REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE



Département du Morbihan

Arrondissement de Pontivy

Canton de Pontivy



## ARRÊTÉ N° 2023.01.04 **PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

## Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route.

Vu la demande formulée le 05 janvier 2023 par l'entreprise SADER Réseaux en vue d'effectuer des raccordements électriques pour le compte d'Enedis, au lieu-dit Le Faouët à Pluméliau-Bieuzy.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

## ARRÊTE

Article 1 - À partir du 16 janvier 2023 et jusqu'au 29 janvier 2023, la chaussée sera rétrécie, au lieu-dit le Fouet à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation appropriée par l'entreprise SADER.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 05 janvier 2023

Par délégation, Directeur Général des Services

colas LEFEBVRE

Site internet: www.plumeliau-bieuzy.bzh - E-mail: accueil@plumeliau-bieuzy.bzh